



Version du 21.09.22

Conditions Générales de Vente Groupe Daddy

1- ENGAGEMENT DE PARTICIPATION

Le participant ou sa structure le cas échéant, s'engage à assurer sa présence ou celle d'un (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus et notés dans le programme.

Le participant ou sa structure le cas échéant s'engage à transmettre les informations nécessaires à l'organisme de formation lors de l'inscription (cf. Bulletin d'inscription ou convention de formation)

2- MODALITES DE REGLEMENT DE LA FORMATION

Le coût total de la formation couvre l'intégralité des frais engagés (cf. Devis) de l'organisme de formation pour chaque session.

Les conditions de paiement sont:

- A l'inscription, pour **toute demande à titre individuel d'un stagiaire co-contractant** en financement propre ou pris en charge par un financeur sur présentation de facture **PLUS SIMPLE DE NOTER réception de facture et dans ces cas on la remet avec le BI ??**
- A réception de la facture pour tout organisme financeur ou structure professionnelle (entreprise ou association)
- Pour le parcours de formation GERANT intégrant le réseau de franchises sociales Chez Daddy (et/ou Daddy & vous), la validation du financement par le Groupe Daddy est réalisée à l'inscription. La facture sera envoyée à la structure associative en-cours de création par le Gérant, ou bien dans certains cas, sera envoyée à l'organisme financeur. *Précisons car la structure ne peut pas exister et on ne demandera pas au stagiaire de payer sauf si un stagiaire gérant d'un autre café asso hors DADDY (on ne maîtrise pas le schéma des subventions)*

3- MODALITES DE DEROULEMENT DE LA FORMATION ET MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION

Ces éléments sont précisés dans le programme de formation remis à l'inscription.

4- SANCTION DE LA FORMATION

Les formations font l'objet **d'une attestation de formation remis à chaque stagiaire** en fin de formation.

5- MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION

Pour les stages en présentiel, les feuilles de présence devront être signées par le(s) stagiaire(s) et le(s) formateur(s) et **par demi-journée de formation**, afin de justifier la réalisation de la formation.

LAP pour le gérant ? mais FP suffit !

6- DELAI DE RETRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat, **le stagiaire cocontractant** a un délai de 10 jours pour se rétracter.

Le délai de rétractation est porté à 14 jours (article L.121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement ».

Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

7 – NON RÉALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, **l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.**

(Négo propo ? Toutefois, en cas d'impossibilité ou de réalisation partielle de la formation par l'organisme de formation (absence de stagiaires, absence du formateur ou cas de force majeure), dans un délai de 8 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, l'organisme de formation en informera le(s) bénéficiaire(s) et sa structure le cas échéant, et proposera le report ou bien l'annulation de l'action de formation.) A SUPP ?

7- ABSENCE NON JUSTIFIEE DU STAGIAIRE COCONTRACTANT

En cas d'absence, le stagiaire devra transmettre **un justificatif sous 48 h** (arrêt de travail ou document attestant de l'incident ou du cas de force majeure) à Groupe Daddy pour obtenir **le remboursement de la somme indûment perçue de ce fait.**

Est-ce payé par les FINNACEURS si justif ??

8- DEDOMMAGEMENT EN CAS DE CONVENTION AVEC UNE ENTREPRISE OU ASSOCIATION

En cas de renoncement par la structure bénéficiaire, ou de réalisation partielle ou d'absence injustifiée d'un ou des participants), dans un délai de 8 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, la structure bénéficiaire s'engage au versement de la somme correspondant à 50% du montant des actions non réalisées.

Cette somme ne peut faire l'objet d'un financement par fonds publics ou paritaires.

En cas d'absence justifiée d'un (des) participants, faisant l'objet d'une facturation par stagiaire (pour les formations INTER ENTREPRISES), la prestation de formation ne sera pas facturée à la structure bénéficiaire. Le justificatif sera à transmettre à Groupe Daddy sous 48 heures.

9 – LITIGES

A préciser par l'organisme de formation les modalités de règlement des litiges. ??